

Référence : C.N.358.2024.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX AMENDEMENTS PROPOSÉS
AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ACCORD ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

À sa trente-deuxième session (Genève, 30 août 2024), le Comité d'administration de l'ADN a adopté des propositions de corrections aux propositions d'amendement communiquées aux Parties contractantes par la notification dépositaire C.N.217.2024.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2024 (ECE/ADN/70) et par la notification dépositaire C.N.335.2024.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} septembre 2024 (ECE/ADN/70/Add.1). Le secrétariat a été prié de les publier sous forme de rectificatif au document ECE/ADN/70 (ECE/ADN/70/Corr.1) et sous forme de rectificatif au document ECE/ADN/70/Add.1 (ECE/ADN/70/Add.1/Corr.1) et de les communiquer aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2024 pour qu'elles puissent être effectuées le 1^{er} janvier 2025 (ECE/ADN/72, par. 21 b)).

Les documents ECE/ADN/70/Corr.1 et ECE/ADN/70/Add.1/Corr.1 peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : <https://unece.org/transport/dangerous-goods/adn-2023>.

Par conséquent, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte des amendements proposés au Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 30 décembre 2024.

Le 1^{er} octobre 2024



¹ Voir notifications dépositaires C.N.217.2024.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} juillet 2024 (Proposition d'amendements au Règlement annexé à l'Accord) et C.N.335.2024.TREATIES-XI.D.6 du 1^{er} septembre 2024 (Proposition d'amendements aux Règlement annexé à l'Accord).